



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

1, place Yves Fournier-Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>

Arrêté municipal temporaire n° 2026-14 **Portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux**

Le maire de Saint-Ilpize

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.113-2 et L.141-1

Considérant la demande en date du 7 mai 2026 par laquelle l'entreprise Charbonnel Stéphane Aménagements Paysagers située à Brioude, demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public communal

Arrête :

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement aux réseaux (eau potable, opérateurs réseaux et EDF)

Article 2 : cette autorisation concerne la route du Pied Bardou, à Seniquette, sur une section située entre la parcelle B 177 et la parcelle B 168.

Article 3 : elle est valable du 4 au 6 juin 2026

Article 4 : le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux en état à la fin des travaux et d'envoyer à la commune un avis d'achèvement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et sur le lieu des travaux.

Fait à Saint-Ilpize, le 2 juin 2026

Le maire, Isabelle ROUSSEL

